

# TROIS ETUDIANTS en vétérinaire inculpés

► Une étudiante de 20 ans avait sombré dans le coma après avoir été contrainte d'ingurgiter dix litres d'eau

► Trois étudiants en médecine vétérinaire ont été inculpés de traitements inhumains par le juge d'instruction de Marche-en-Famenne.

En septembre dernier, Fanny, une étudiante d'origine française de 20 ans et inscrite à la faculté de vétérinaire de Liège avait été contrainte d'ingurgiter dix litres d'eau dans le cadre de son baptême, dont l'une des épreuves se déroulait à Marche-en-Famenne.

Malgré les protestations de la jeune fille, ses parrains lui

auraient signifié que l'interruption de l'épreuve des à-fonds entraînerait son exclusion du baptême.

Résultat : la quantité d'eau absorbée fut telle que la jeune fille avait dû être transportée par hélicoptère au CHU de Liège dans un état critique.

**SOUFFRANT D'UN ŒDÈME** cérébral, elle y était restée plongée dans le coma durant trois jours. Les parents de la jeune étudiante avaient décidé de porter plainte contre X. Fin juin, la justice marchoise a sévi : les deux parrains et la marraine de baptême de la

jeune fille ont été inculpés par le juge d'instruction Thierry Maes.

Deux des bizuteurs ont été inculpés de traitements dégradants pour avoir obligé Fanny à manger des aliments pour chien. Tous les trois ont été inculpés de traitements inhumains pour l'avoir forcée à absorber d'importantes quantités d'eau

et pour lui avoir porté des coups et blessures involontaires.

Le règlement de la procédure devrait être fixé dans les prochaines semaines.

Cette triple inculpation met une fois de plus en lumière la dangerosité de certaines pratiques dans le cadre des baptêmes estudiantins.

Les trois inculpés encourent des peines allant de 8 jours à 10 ans d'emprisonnement.

N. P.

## “Important qu'il y ait UN SIGNAL FORT”

► Le recteur, Bernard Rentier, s'en remet à la justice... avant une sanction de l'ULg ?

► Des peines allant de 8 jours à... 10 ans, tels sont les risques encourus par ces étudiants aujourd'hui inculpés pour ce dramatique événement survenu à cette étudiante française. L'an dernier déjà, le recteur de l'ULg, Bernard Rentier, avait réagi en mettant autour de la table plusieurs représentants du monde estudiantin. Et bien que cette affaire “échappe totalement au contrôle de l'Université”, il n'exclut pas d'éventuelles sanctions académiques.

“L'an dernier, nous avons pris des mesures immédiates”, rappelle le recteur, “en adoptant une charte qui abordait le thème des baptêmes et en redéfinissant les règles de bases à respecter.” Comme il l'explique bien sûr, l'accord sur ces bonnes pratiques reste officieux puisque les baptêmes ne sont aucunement du ressort de l'ULg. Quant à l'inculpation des responsables, il salue la tournure que prennent les événements : “C'est tout à

fait normal, les actes commis sont délicieux; et j'ajou-

terai qu'ici, il était important qu'un message clair soit adressé, notamment à ceux qui s'appêtent à recommencer les baptêmes dans quelques mois.”

**LES SANCTIONS** encourues ne sont-elles pas excessives ? “L'acte n'était visiblement pas volontaire mais si vous poussez un camarade, même pour rire, et que ce dernier fait une chute mortelle, vous serez également

condamné. Encore une fois, il faut qu'il y ait un signal fort.”

L'ULg envisage-t-elle aussi de poursuivre les responsables ? “Je ne connais pas ces personnes mais il est fort à parier que, lorsque le jugement tombera, elles ne seront plus à l'ULg. Si elles y sont toujours cependant, nous nous en remettons à la décision de la justice. Et si elles sont reconnues coupables, le conseil d'administration peu décréter une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive.”

M. B.